ACCORD CULTUREL

ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

ET LE GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

—

Le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique

- Animés du désir de renforcer l'amitié qui unit les deux Parties,

- Persuadés que la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la culture, de la santé, des affaires sociales et de la recherche scientifique pourra contribuer à affermir davantage les liens existant entre les peuples qu'ils représentent,

ont décidé de conclure le présent Accord et sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1

Les deux Parties s'emploieront à favoriser et à développer leurs relations dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la culture, de la santé, des affaires sociales et de la recherche scientifique appliquée aux domaines précités.

01/2996/08/94

Elles organiseront, en outre, les échanges relatifs à ces domaines dans la plus large mesure compatible avec leur législation respective.

ARTICLE 2

Les deux Parties coopéreront en matière de formation et d'éducation, notamment par l'échange de professeurs et d'experts, l'organisation de stages de formation et de perfectionnement et l'octroi de bourses.

ARTICLE 3

Les deux Parties coopéreront dans le domaine de la culture, plus spécialement :

- en encourageant l'échange d'oeuvres cinématographiques, radiophoniques, télévisées et leurs reproductions, ainsi que l'échange de matériels techniques, de publications culturelles et scientifiques ;

- en promouvant l'échange de troupes d'artistes dans les domaines du théâtre, de la chorégraphie, du ballet, de la musique traditionnelle et moderne, l'échange d'hommes de lettres (écrivains, critiques) et l'échange d'oeuvres d'art, musicales, théâtrales et littéraires ;

- en développant leur coopération dans le domaine du sport notamment par l'échange de spécialistes et d'entraîneurs ;

- en favorisant les échanges à la base entre leurs mouvements culturels, de jeunesse et d'éducation permanente, les échanges de documentation technique sur la jeunesse et les sports, ainsi que de matériels didactiques et sportifs ;

- en encourageant les actions communes destinées à mettre en valeur leur patrimoine culturel respectif.

ARTICLE 4

Les deux Parties coopéreront dans le domaine de la politique de santé en développant surtout leur collaboration en matière de médecine préventive et d'éducation à la santé, notamment par :

- des échanges de courte durée de stagiaires dans des centres et administrations chargés d'actions sanitaires et sociales ;

- l'organisation de rencontres entre spécialistes des problèmes de santé.

ARTICLE 5

Les deux Parties coopéreront dans les domaines des affaires sociales, notamment en ce qui concerne l'aide à la jeunesse.

ARTICLE 6

Les deux Parties soutiendront la réalisation de projets de recherche dans les domaines culturels et scientifiques, ainsi que dans ceux de la santé et des affaires sociales.

A cet effet, elles s'octroieront mutuellement des bourses de spécialisation ou de recherche.

ARTICLE 7

En vue de l'application du présent Accord, les deux Parties créent la Commission mixte permanente REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM - COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE.

Cette Commission se réunit au moins une fois tous les trois ans, alternativement au Vietnam et en Belgique.

ARTICLE 8

Le présent Accord entrera en vigueur dès la date de sa signature.

Il est conclu pour une période de six (6) ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois (3) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties dans les six (6) mois précédant la fin d'une période.

En cas de dénonciation, les deux Parties contractantes prendront les mesures nécessaires pour assurer l'achèvement de tout projet entrepris conjointement en vertu du présent Accord.

Fait à Bruxelles, en double exemplaire en langue française, le 23 Septembre 1993.

Pour le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam

DINH PHU DINH
Ambassadeur
de la République Socialiste
du Vietnam

Pour le Gouvernement de la Communauté Française de Belgique

MICHEL LEBRUN
Ministre des Relations Internationales
de la Communauté française
de Belgique

BỘ NGOẠI GIAO

Số : 32 /LPQT

SAO Y BẢN CHÍNH
"Để báo cáo,
Để thực hiện".

Hà Nội, ngày 15 tháng 4 năm 1994

TL. BỘ TRƯỞNG BỘ NGOẠI GIAO
KT. Vụ trưởng Vụ LP và Điều ước quốc tế
Phó Vụ trưởng

Nguyễn Bá Sơn

Nơi gửi :

- VPCP,
- Bộ Văn hoá,
- Bộ Y tế,
- ĐSQ VN tại Bỉ,
- Vụ Tây Bắc Âu,
- Vụ LPQT,
- LT (7b).